

COMITÉ DE ZONE (COZ)

Rôle et responsabilités

Au sein de la corporation Les Sentiers de l'Estrie, et en étroite collaboration avec la Coordination des comités de zones (CCOZ), le comité de zone a le rôle et les responsabilités suivantes:

ROLE

- Veiller à l'évaluation, l'organisation et la coordination de l'entretien et du balisage de sa zone. Le comité de chaque zone comprend un(e) responsable de la zone concernée et des adjoint-e-s.

RESPONSABILITÉS

- S'assurer de la formation sur le terrain des nouveaux venus au niveau de l'entretien et autres tâches reliées au travail du comité de zone.
- S'assurer de former la relève avant le départ du responsable du comité de zone.
- Proposer des modifications et des améliorations à sa zone ; propositions que le comité de zone acheminent à la Coordination des comités de zone.
- Faire part régulièrement au coordonnateur de comité de zone de l'état de sa zone ;
- Faire l'entretien léger de sa zone surtout au printemps et à d'autres moments dans l'année.
- S'assurer que sa zone soit sécuritaire, c'est-à-dire bien balisée, ne comportant pas de danger pour les randonneurs qui s'y promènent (ex. ponceaux non sécuritaires) ;

- S'assurer que leur zone est propre, en enlevant les déchets qui pourraient s'y retrouver.
- Enlever les ronds de feux et afficher à ces endroits des pancartes interdisant de camper et de faire des feux.
- Entretenir des rapports cordiaux avec les propriétaires des terrains sur lesquels passe son sentier ;
- Faire des suggestions au coordonnateur de comité de zones concernant l'achat ou la location d'équipement pour l'entretien de sa zone ;
- Inciter les non-membres qui se promènent dans sa zone à devenir membres en leur expliquant les ententes que les S.E. ont avec les propriétaires.
- Assurer une vigilance régulière sur le sentier. En alternance les membres du comité de zone pourraient jouer le rôle de patrouilleur